



Conseillers en exercice	44
Présents	37
Nombre de pouvoirs	7
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 077

Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente-sept sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Olivier PEYRATAUD (suppléant de Marina BONIFAS) ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Frédéric VAISSET (suppléant de Michel DELRIEU) ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Cynthia VELLEINE à Jean-Pierre LANNET ; Philippe ESTERELLAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Bernard BONNEFOND à Didier MIOMANDRE ; Valéry MARTIN à Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET à Jacques TOURNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_77-DE

Éléments de contexte

Des élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026 dans la fonction publique territoriale pour élire les représentants du personnel qui siègeront dans les différentes instances de consultation (Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ; Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Objet de la demande

Dans ce cadre, outre la fixation du nombre de représentants du personnel au CST, le paritarisme de l'instance et le caractère délibératif de l'avis des représentants de la collectivité, le conseil communautaire peut décider la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, dès lors que des risques professionnels particuliers le justifient.

Éléments d'appréciation

Il est précisé à cet égard que le conseil communautaire avait décidé la création d'une telle formation en 2022, au regard notamment des risques professionnels particuliers suivants :

- Les installations et le stockage des piscines fonctionnant au chlore (piscine),
- Les travaux du bâtiment et des travaux publics engendrant des risques d'ensevelissement ou de travail en hauteur,
- Les services particulièrement touchés par les risques d'agressions verbales et/ou physiques,
- Les services dans lesquels les agents sont exposés à des problèmes de salubrité et de sécurité (ripeurs, agent SPANC, voirie...),
- Les services dans lesquels les agents utilisent des machines présentant des risques spécifiques ou sont exposés à des risques chimiques (espaces verts, entretien des locaux),
- Les services dans lesquels les agents sont, compte tenu de leurs missions, exposés à des risques psychosociaux.

Le comité social territorial, lors de sa séance du 9 juin dernier, a émis à l'unanimité un avis favorable à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_77-DE

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **FIXE** à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **DECIDE** que le nombre de représentants de la collectivité sera égal à celui des représentants du personnel afin de maintenir le paritarisme de l'instance,
- **DECIDE** que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

Ainsi fait et délibéré le 10 juin 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_77-DE